PUJOLS

Décision d'opposition à une déclaration préalable

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : DP 047 215 26 00060	
Déposé le : 14/09/2026 Complété le :	
Par :	PAULO SOARES TEIXEIRA
Demeurant à :	17 rue de rugby a XV 47300 PUJOLS

PROJET : Détachement de 2 lots à bâtir	
Sur un terrain sis :	17 Rue du Rugby à XV
Réf. cadastrales :	215 AR 32
Surface :	3740 m²

LE MAIRE

Vu la déclaration susvisée,
Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 15/09/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024, le 03/04/2025 et le 03/03/2026,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone UB du document d'urbanisme,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,
Vu la carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresses et à la réhydratation des sols, annexée à l'arrêté du 22/07/2020,

Vu l'avis **favorable** de : AGUR en date du 15/09/2026,
Vu l'avis **favorable avec prescriptions** de : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (service assainissement) en date du 25/09/2026,
Vu l'avis **favorable avec prescriptions** de : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (Service voirie et eaux pluviales) en date du 22/09/2026,
Vu l'avis **favorable** de : ENEDIS en date du 15/09/2026, (extension à prévoir)
Vu l'avis **favorable avec prescriptions** de : Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévention) en date du 21/09/2026,
Vu l'avis **favorable avec réserve** de : SAUR en date du 15/09/2026,

Considérant que le projet porte sur le détachement de 2 lots à bâtir de 1756,45 m²,

Considérant l'application de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, qui précise que les lotissements, qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager,

Considérant que la rue « Cami del Pastre » est un accès privé desservant déjà 5 logements,

Considérant que cette voie est considérée comme un accès commun,

Considérant que « la rue Cami del Pastre » utilisée pour desservir les terrains à détacher, représente un équipement commun à plusieurs lots,

Considérant qu'un lotissement qui prévoit la création d'espace commun doit faire l'objet d'un permis d'aménager,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE
IL EST FAIT OPPOSITION au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Pour information :
Un permis d'aménager pourra être déposé en respectant le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La présente décision est transmise le 08 OCT. 2026 *au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.*

MAIRIE DE PUJOLS

Le 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Christophe COUDERC.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La légalité de l'autorisation peut être contestée par le demandeur, via un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.